

AGREMENT POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER

COMPOSITION DU DOSSIER

Pour être recevable, le dossier de demande d'agrément en vue de la réalisation d'un programme immobilier doit comprendre deux (2) sous-dossiers, dénommés « **sous-dossier A** » et « **sous-dossier B** », constitués comme suit:

A) Sous-dossier administratif, juridique, financier et commercial.

- Une demande d'agrément adressée au Ministre chargé du Logement et du Cadre de Vie, dûment signée et revêtue du cachet du Représentant légal de la société ;
- Une copie de l'arrêté portant agrément du demandeur en qualité de Promoteur Immobilier ;
- Une copie du document attestant de la propriété du terrain devant accueillir le programme immobilier, notamment l'arrêté de concession définitive (ACD), le certificat de mutation de propriété foncière (CMPF) ou tout autre titre admis par la réglementation en vigueur ;
- Une note descriptive détaillée du programme à réaliser, précisant notamment le montage juridique, technique et financier envisagé, les prix ainsi que les modalités de commercialisation ;
- Un document émanant d'une banque ou d'un établissement financier domicilié en Côte d'Ivoire, attestant de son engagement à financer le programme après son agrément ;
- Les contrats signés avec un Cabinet d'Architecture agréé, un Cabinet d'Urbanisme agréé, un bureau d'études techniques et de contrôle, un constructeur et une compagnie d'assurance ;
- Un exemplaire du contrat type de vente destiné aux acquéreurs ;
- Le projet de règlement de copropriété ;
- L'état descriptif de division de la parcelle ou de l'ensemble immobilier objet de la demande d'agrément.

b) Sous-dossier technique du programme immobilier.

- Le rapport des études géotechniques réalisées sur le site du programme ;
- Une étude de raccordement du programme au réseau électrique (contacter CI-Energies) ;
- Une étude de raccordement du programme au réseau d'eau potable (contacter l'ONEP) ;
- Une étude portant sur le système de collecte, de traitement et d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales (contacter l'ONAD) ;
- L'ensemble des plans de voirie et réseaux divers (VRD), d'urbanisme et d'architecture, imprimés au format A0 et fournis également en versions numériques aux formats DWG et PDF ;
- Les plans architecturaux de l'ensemble des équipements de proximité prévus dans le programme (école primaire, marché ou commerce, aires de jeu, etc.) ;
- Les plans de plomberie sanitaire des bâtiments ;
- Les plans de distribution électrique des bâtiments ;
- Les plans de structure des bâtiments de type R+2 et au-delà ;
- La notice de sécurité incendie du programme ;
- Les devis quantitatifs et estimatifs des travaux, faisant apparaître le coût de construction au mètre carré pour chaque type de logement ou de bâtiment prévu ;
- Le planning prévisionnel d'exécution des travaux et de livraison des logements.

NB : Le dossier de demande d'agrément est déposé en **20** copies dont **01** exemplaire original (**imprimé** en intégralité) et **19** copies, pouvant être fournies sur des supports numériques (**clés USB**) ; contre paiement de la somme de deux cent un mille (**201 000**) francs CFA au Guichet Unique du Foncier.

Le dossier doit être rigoureusement rangé dans l'ordre indiqué ci-dessus. Tout dossier incomplet, non conforme ou présenté dans un ordre différent peut être déclaré irrecevable par la Commission.

Pour tout complément d'information, veuillez contacter le secrétariat de la CAPPI au **07 59 72 03 37**.